



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 JANVIER 2016 à 19 h 30 à la Mairie

### Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil seize, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

**Présents** : ARNOUX Frédéric, GANDELLI Patrick, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, GUILLON-CURIEN Christine, MARAVAL Michel, MOURET René, PARIS Bruno, ROSSI Valérie.

**Excusés, absents** : LAGIER Gabriel (pouvoir à Frédéric ARNOUX), GARIN Sylvestre (pouvoir à Valérie ROSSI), YARIC Christelle (pouvoir à Patrick GANDELLI)

**Secrétaire de séance** : CURIEN-GUILLON Christine

### ORDRE DU JOUR

1. Signature conventions avec RTE
2. Fixation du prix du bois (stocké à Pierre-Plate suite au chantier RTE) destiné à la vente à la population

#### 1) Signature conventions avec RTE :

Madame Le Maire rappelle que lors d'une réunion à Embrun avec M. Robinot de RTE, ce dernier leur avait assuré que la non signature des conventions de servitude de passage dans la forêt communale n'aurait aucune incidence sur le paiement des indemnités dues par RTE. La commune avait donc laissé la signature de ces conventions à l'arbitrage de M. Le Préfet.

Or, par mail du 8 décembre 2015, Mme Peyrot de l'ONF nous a précisé les modalités d'indemnisation et que des sanctions financières seraient appliquées aux Communes non signataires de ces conventions.

Lors d'une réunion à Embrun le 16 décembre ces sanctions ont bien été confirmées par M. Bertin (ONF) et RTE.

Les indemnités pour la commune représentent approximativement 40 000 Euros.

Madame Le Maire considère qu'il serait trop préjudiciable pour la Mairie d'engager une procédure judiciaire et de risquer de priver la commune de ces indemnités destinées à compenser partiellement le préjudice subi à cause de travaux de déforestation.

Madame Le Maire précise que la signature de ces conventions ne modifie en rien la position de principe prise par la commune en faveur de l'enfouissement.

Elle sollicite l'autorisation de signer les conventions avec RTE pour encaisser les indemnités en contre partie des servitudes de passage dans la forêt communale.

Tous les conseillers s'accordent à dire qu'il serait dommageable pour la commune de se priver de cette somme relativement conséquente. Plusieurs conseillers s'étonnent et déplorent l'attitude de RTE.

René Mouret souligne qu'il s'agit là d'un chantage relativement intolérable et demande si la commune est tenue par des délais pour signer ces conventions.

Bruno Paris estime qu'il faut signer ces conventions. La commune a déjà laissé passer la possibilité de négocier avec RTE certains aménagements supplémentaires qui ont été réservés aux communes favorables au projet en aérien. Il faut donc s'arrêter là et accepter avant de tout perdre.

Devant les doutes et le flou qui entourent cette question, Madame le Maire propose de solliciter une audience urgente au nouveau Préfet pour avoir son point de vue et un éclairage juridique sur cette inégalité de traitement et réunira à nouveau le conseil pour délibérer postérieurement à ce rendez-vous.

Le Conseil Municipal décide de demander un rendez-vous avec M. Le Préfet pour Le Maire et les deux adjoints, pour avoir plus d'explications. Après connaissance de ces informations le Conseil Municipal décidera alors de la signature ou non de ces conventions.

## **2) Fixation du prix de vente du bois stocké suite au chantier RTE :**

Suite aux travaux de déboisement engagés par RTE, la Mairie a demandé le stockage des arbres (pins) à Pierre-Plate (plateau au-dessus du village, en dessous de la forêt communale) accessible depuis le hameau du Serre.

Stockage de troncs de 2 m 20.

La Mairie souhaite mettre ce bois à la vente pour les administrés de la commune.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

Il est destiné à tous les administrés de la commune

Il est délivré par multiple de 3 stères (3..6..9..). En fonction de la demande la Mairie pourra être amenée à limiter la quantité par foyer.

Montant de la stère : 20 €uros

Inscription en Mairie avant le 15 février 2016

Le bois devra être retiré au plus tard le 30 avril 2016

Les modalités d'enlèvement seront communiquées aux personnes inscrites

Séance levée à 20 h10

